



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 août 2016  
instituant les bureaux de vote et désignant les locaux  
où le scrutin sera ouvert  
période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L17, R.40, R.67 et R.69 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote et désignant les locaux où  
le scrutin sera ouvert du 1<sup>er</sup> mars 2017 – 28 février 2018 ;

Vu la demande de modification formulée par le maire de la commune de Mirepoix le 17 août  
2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 août 2016 est modifié comme suit :

- Commune de Mirepoix – 1<sup>er</sup> bureau : salle Paul Dardier - Avenue de Palafrugell (bureau centralisateur).

Le reste est sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et le maire de Mirepoix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 23 août 2016

Pour la préfète

et par délégation,

Le secrétaire général par intérim

Signé

Patrick BERNIÉ

